

PÈLERINAGES

EN TERRE-SAINTE

AU XV^e SIÈCLE.



Les Papes ont été les ardens promoteurs des croisades ; il les faut glorifier d'avoir épargné à l'Europe les hontes de l'Islamisme. Le triste état des populations qu'asservit encore le joug musulman dit assez l'immense service qu'ils nous ont rendu, eux et les chrétiens généreux qui allaient guerroyer pour un tombeau. Mais les souverains Pontifes qui prêchaient la guerre sainte, qui précipitaient, pour sauver la civilisation menacée, l'Occident sur l'Orient, se les figure-t-on défendant d'aller en Palestine ? Sait-on que les successeurs d'Urbain II excommuniaient les imitateurs de Pierre l'Hermite ? — C'est pourtant ce que nous montre un document que nous allons citer.

I.

Dans la livraison du mois de juin 1869, la *Revue Historique* insérait un intéressant article de M. Émile Travers, archiviste du département du Doubs : *Pèlerinages en Terre-Sainte accomplis au xv^e siècle par Louis et Guillaume de Châlon, princes d'Orange*. Ces pieux voyageurs ne furent pas les seuls, à cette époque. Trois autres gentilshommes, ceux-ci des diocèses de Limoges et de Périgieux, entreprirent eux aussi de visiter les lieux sanctifiés par le Sauveur. C'étaient RAYMOND DE SALIGNAC, GUILLAUME DE CHATEAUVARDUN et JEAN DE BREMOND.

Nous avons peu de détails sur ces trois personnages.

RAYMOND DE SALIGNAC, chevalier, seigneur de Magnac, était de cette ancienne maison de Salignac, illustrée par tant d'hommes célèbres pendant plusieurs siècles, et surtout par l'immortel Fénelon. Il était petit-neveu de Pierre de Salignac, servant en 1413 sous le maréchal de Heilly, à la garde de la ville de Saintes. Cette seigneurie de Magnac fut sans doute possédée par Ithier de Magnac, sénéchal de Saintonge en 1340. C'est aujourd'hui Magnac-Laval, chef-lieu de canton, à trois lieues de Bellac, diocèse de Limoges.

Lainé, dans sa généalogie de la maison de Salignac (*Archives de la noblesse*, t. IX), ne donne point la filiation suivie de la branche de Magnac. Il se borne à dire qu'elle eut pour auteur Guillaume de Salignac, chevalier, seigneur de Bourzac, vivant en 1401, et qu'elle s'éteignit au xvi^e siècle, après s'être alliée aux Chamborant, Coignac, Crussol d'Uzès, Gourdon de Genouillac, Gramont, Pierre-Buffière, Plas, Pompadour, La Roche-Aymon, de Saillant, Soreau, Touchebœuf. D'après l'ordre des temps, nous pensons que Raymond de Salignac, notre pèlerin, fut père de Foucaud et d'Antoine de Salignac, qui épousèrent les deux filles de Jacques Galiot de Genouillac et de Catherine Flamenc. Foucaud, l'aîné, marié par contrat du 20 mars 1491, eut la seigneurie de Magnac qu'il transmit à sa fille, Péronne de Salignac, femme de François de Crussol.

A l'aide de quelques notes que veut bien nous communiquer M. Hippolyte Le Gardeur de Tilly, nous pouvons suppléer au silence de Lainé.

Raymond de Salignac, seigneur de Magnac, avait deux frères : 1^o Armand de Salignac, qualifié seigneur de Magnac et de Chadeuil dans un titre de 1460, et sénéchal de Périgord. Il mourut sans postérité. — 2^o Jean de Salignac, seigneur de Magnac, Jumilhac, Bauriac, Vertillac, Roffiac, gouverneur du Limousin, qui épousa Louise de Pierre-Buffière-Châteauneuf, dont plusieurs enfants. — Ces trois frères étaient fils d'Antoine de Salignac, seigneur de Magnac, vivant encore en 1450, et petits-fils de Guillaume de Salignac qui, en 1411, épousa Marguerite Robert, fille d'Aymar Robert, seigneur de Saint-Jal, de Magnac, de Cingé, chambellan du duc d'Orléans (héritier du cardinal Aymar Robert) et de Marguerite de La Porte, dame de Jumilhac et de Roffiac, et nièce d'Adhémar Robert de Magnac créé en 1342, par Clément VI, cardinal-prêtre du titre de Saint-Anastase, mort en 1353¹.

Le second voyageur, GUILLAUME DE CHATEAVERDUN, était issu de l'ancienne maison des sires de Châteauverdun au pays de Foix, si souvent mentionnés dans l'histoire du Languedoc. Des branches s'étaient établies en Aquitaine. Quel lien rattachait Guillaume de Châteauverdun à la souche commune ? Comment se trouvait-il pos-

¹ Il ne faut pas confondre, dit Aubery, t. I, p. 474, ce cardinal avec un autre Aymar Robert, archevêque de Sens, mort le 25 janvier 1384, ou bien comme on l'a fait, avec Aimery de Magnac, décédé évêque de Paris en 1380, cardinal du titre de Saint-Eusèbe. (Frizon, p. 328, 329 et 334, et *Gallia Christiana*.)

sessionné en Périgord et en Limousin ? Nous n'avons pu le découvrir.

Ses armes étaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois tours d'argent maçonnées de sable, à la bordure d'argent.* (Courcelles.)

Quant au troisième pèlerin, JEAN DE BREMOND, il appartenait, selon toute probabilité, à la branche des seigneurs de Saint-Christophe et de Pomiers en Périgord. La maison de Bremond (*olim* Bermond), si répandue en Saintonge, en Angoumois, en Poitou, et même en Touraine, posséda longtemps en Périgord, outre Saint-Christophe et Pomiers, les seigneuries de Sainte-Aulaye, de la Bermondie, de Nabinaud (*de Nabinhallis*); de Montmalan, du Puy, et autres¹. Si le savant évêque de Saintes, Léon de Beaumont, neveu de Fénelon, qui a écrit l'histoire de cette antique maison de chevalerie, ne se fût pas attaché à la branche seule des seigneurs d'Ars, et n'eût pas presque complètement négligé les branches collatérales éteintes, nous ne serions pas embarrassé pour donner la filiation du compagnon de Raymond de Salignac et de Guillaume de Châteauverdun.

Il y a bien un Jean de Bremond, seigneur d'Ars en Angoumois, qui figure parmi les brigandiniers de la comté d'Angoulême au ban de 1467 et un autre Jean de Bremond, seigneur de Balanzac en Saintonge, grand sénéchal d'Angoumois, son frère puîné. Mais aucun d'eux ne peut être notre Jean de Bremond, puisqu'ils sont de la Saintonge et de l'Angoumois et que lui est du Périgord.

Nous croyons qu'il s'agit ici d'un fils de Geoffroy de Bremond du Puy, chevalier, seigneur de Pomiers, de Saint-Christophe, de Cumont, de la Vaurie, de Montmalan, et qui faisait hommage de ces terres au roi le 26 novembre 1462.

Cette branche de la famille Bremond s'est éteinte à la fin du

¹ Dans une intéressante dissertation sur une charte relative à la ville d'Aubeterre (publiée par la Société archéologique et historique du département de la Charente, *Bulletin* de l'année 1865), M. le baron Charles de La Porte-aux-Loups a parlé de ces seigneurs de Sainte-Aulaye et de Nabinaud. Nous ajouterons qu'à la famille de ces derniers appartenait le cardinal Hélié de Nabinaud ou Nabinal, successivement archevêque de Nicosie en Chypre et patriarche de Jérusalem, mort à Avignon, en 1367, que tous les écrivains ont rendu méconnaissable en écrivant constamment son nom *Nabunal*. — M. Benjamin Galzain, membre de la Société archéologique de la Charente, prépare, dit-on, une étude sur la vie et les ouvrages du savant cardinal angoumois.

xvii^e siècle et n'a plus pour représentants (par les femmes) que MM. du Mas de Paysac, demeurant au château de Bourboux, près de Périgueux, et descendant au septième degré de messire Jacques du Mas, écuyer, seigneur de la Lande, marié par contrat passé au château de Pomiers, le 31 janvier 1597, à Marie de Bremond du Puy, fille de feu messire Raymond de Bremond, chevalier, seigneur de Pomiers, etc., chevalier de l'ordre du roi, et de Jeanne Joumard de Sufferte¹.

Les armes de Jean de Bremond étaient : *d'azur à l'aigle éployée d'or, au vol abaissé, languée de gueules.*

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir sur nos trois pèlerins du xv^e siècle : c'est peu. M. Emile Travers a été bien plus heureux pour les siens : il les connaît et sait leurs faits et gestes. « Louis de Chàlon, dit-il, avait pris une part active à la « lutte de la maison de Bourgogne contre le parti des Armagnacs. « Il se fatigua des loisirs de la paix et songea à faire le voyage de « Jérusalem et à visiter le Saint-Sépulcre. » Le prince d'Orange partit vers le milieu de l'année 1415, accompagné de plusieurs seigneurs bourguignons ou franc-comtois, et avec l'autorisation accordée, pendant la vacance du Saint-Siège, par Thiebaut de Rougemont, archevêque de Besançon. Son fils aîné, Guillaume de Chàlon, comte de Tonnerre et prince d'Orange, fit aussi le pèlerinage des Lieux Saints, et se mit en route l'an 1453. Il fut assez heureux pour arriver au but principal de son voyage, être reçu chevalier sur le tombeau de Jésus-Christ. Pour plus de détails sur cette pacifique expédition, on aura recours au récit de M. Clerc, dans son *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, auquel renvoie M. Emile Travers.

¹ Léonard du Mas, fils de Jacques et de Marie de Bremond, — dans l'enquête ordonnée le 26 janvier 1647 par la Cour des Aides de Bordeaux, — fut déclaré appartenir à la famille de « très-anciens gentilshommes de ce nom, de fait, de « qualité, de réputation et d'extraction, venant de la maison de Ségur, tenant rang « de gentilhomme de haute maison, etc... »

Un puîné de la maison de Ségur, en Limousin, avait, en effet, été apanagé du château du Mas (*de Manso*), près de Ségur, et en prit le nom que sa postérité adopta. (*Archives de MM. du Mas de Paysac en Périgord.*)

Marie de Bremond est assistée, à son contrat, de son frère et de sa belle-sœur, Armand de Bremond et Diane de Goulard, qui lui garantissent sa dot. — Parmi les présents de noce offerts par Jacques du Mas, figure une très-ancienne boîte faite d'une dent d'éléphant et remplie de bijoux et de pierreries.

II.

Il ne suffisait pas de vouloir traverser la mer et aborder à Jérusalem ; il fallait encore le pouvoir. Outre les nombreux obstacles et les périls du voyage, il y avait une difficulté première. M. Emile Travers le dit en fort bons termes : « L'ère brillante de la féodalité « allait cesser, et les derniers chevaliers n'obtenaient gloire et renommée qu'après avoir été combattre en Prusse, dans les rangs « des chevaliers Teutoniques, ou visiter la Palestine. » Or, comme on peut le remarquer, il fallait une permission, non pas un sauf-conduit que n'auraient certainement pas accordé les Musulmans, tout disposés d'ailleurs à piller et à rançonner, malgré lettres patentes et commissions, mais une permission en règle de la plus haute autorité religieuse, du Souverain Pontife lui-même. Guillaume et Louis de Châlon l'obtinrent de leur métropolitain, l'archevêque de Besançon, parce que le Saint-Siège était alors vacant. Raymond de Salignac, Guillaume de Châteauverdun et Jean de Bremond s'adressèrent au Pape.

Cette grave restriction apportée à la dévotion des fidèles et à l'usage constant, paraît d'abord étrange. Les pèlerinages avaient toujours eu lieu.

Dès le IV^e siècle, les chrétiens commencèrent à se rendre à Jérusalem, pour vénérer les traces du Sauveur. Ces pèlerinages devinrent de plus en plus fréquents ; et ce fut pour protéger les fidèles contre les exactions et les violences des Turcs, que furent préparées les croisades. Chaque peuple avait d'ailleurs des lieux particuliers de pèlerinage : Notre-Dame de Lorette et le tombeau des Apôtres en Italie ; plus tard, celui de saint Thomas de Cantorbéry, en Angleterre ; en France, le Mont-Saint-Michel, à Tours le tombeau de saint Martin, à Poitiers, celui de sainte Radégonde. A Saintes, les reliques de saint Eutrope attiraient une telle foule que, pendant la terrible occupation des Anglais, la ville de Saintes était la seule ville où l'on pouvait arriver en sûreté, parce que quiconque portait l'écharpe, le bourdon et un cierge, était respecté à cause de *Monsieur saint Eutrope*.

On connaît Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne.

Le temps n'était plus où l'on pouvait librement aller s'agenouiller sur le Calvaire ou prier au Jardin des Oliviers. Déjà, sous Nicolas III,

le concile de Bude, en 1279, avait arrêté que tout ecclésiastique qui se mettrait en route sans la permission de l'évêque, serait privé de son bénéfice pendant un an. En 1325 le 10 mai (6 des ides de mai), le pape Jean XXII anathématise tout religieux qui, sans permission de ses supérieurs, ferait le pèlerinage d'outre-mer ; et il enjoint aux chefs d'Ordre de n'accorder l'autorisation qu'à des gens lettrés, prudents, expérimentés. (*Annales eccles.* Sponde, t. I, p. 413, VII.) Plus tard, en 1565, le concile de Milan, au chapitre IV (*De religiosi peregrinationibus*), fait la même recommandation, non-seulement pour les religieux, mais même pour les laïques : « *Laici autem antequam peregrinationem suscipiant, suum quisque parochum conveniant ; a quo sancte peregrinandi consilium capiant et litteras habeant ab episcopo canonicas, ut canone expressum est.* » (*Concilia generalia et provincialia*, IX, p. 537.)

Plus rigoureux, les rois infligeaient des peines aux désobéissants. Un arrêt de Henri II, en 1556, condamne au bannissement, et, en cas de récidive, aux galères, ceux qui voudront aller une seconde fois en pèlerinage. Un édit de Louis XIV, du mois d'août 1671, enregistré au Parlement de Paris le 27, et au Parlement de Rouen le 26, ordonne aux prévôts d'arrêter ceux qui commettent des abus dans les pèlerinages ; et une déclaration du 7 janvier 1686, en exécution de cet édit, fait défense à tous les sujets du roi d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, à Notre-Dame-de-Lorette et autres lieux du royaume, sans la permission expresse du roi, signée par l'un des secrétaires d'État, sur l'approbation de l'évêque diocésain, à peine des galères à perpétuité contre les hommes, et, contre les femmes, de telle peine afflictive que les juges estimeront convenable.

C'est qu'alors le pèlerinage n'était souvent qu'une partie de plaisir, et parfois de débauche. Le péril n'existait plus, et d'ailleurs on n'allait pas à Jérusalem, ce qui eût été une fatigue. Ces voyages engendraient la dissipation, le libertinage, le mépris des devoirs d'état. On abandonnait tout, famille, parents, enfants, et l'on se persuadait qu'un voyage entrepris pour Dieu obtenait le pardon même des crimes.

III.

Au XIV^e siècle, toutefois, ce n'étaient pas ces raisons (ou du moins elles n'étaient pas les principales), qui avaient contraint les

papes à interdire les voyages en Palestine. Les Lieux Saints étaient devenus une terre d'expiation où les tribunaux de la chrétienté envoyaient leurs criminels passer quelque temps. Car, outre les fidèles que conduisait le désir de s'édifier, et qui partaient heureux, bravant les dangers et la mort pour aller se prosterner devant le tombeau de Jésus-Christ, beaucoup n'allaient pas tout spontanément à Jérusalem. Il y avait le pèlerinage forcé et les magistrats y condamnaient fréquemment. Ainsi, un arrêt du Parlement de Paris, de la Toussaint 1296, décide que des personnes qui avaient blessé le chambellan de Tancarville feraient le pèlerinage de Chypre : « La première personne, lit-on dans le jugement (*Olim*, t. II, p. 405), « est de celui qui li donna le cop, de quoi il fut blecié au visage et « de quoi il perdit l'ueil, lequel nous condempnons qu'il voist en « Chypre à nostre rappel et mouvra au passage de septembre prochain à venir. »

Car alors Chypre était substituée à Jérusalem à cause de l'impossibilité d'arriver au Saint-Sépulcre. « L'usage, ajoute M. le comte Beugnot (*Recueil des Historiens des croisades*, Lois, t. II, p. 223, « note), l'usage de condamner les criminels à un voyage dans la « Terre Sainte se conserve jusque dans les derniers temps de l'occupation de la Syrie par les Latins; et quand cette contrée leur « eut été complètement enlevée, les tribunaux envoyaient les pèlerins en Chypre. »

« Cette mesure n'avait pas contribué à donner bonne renommée aux « chrétiens parmi les infidèles. Et Jacques de Vitry considère l'affluence de telles gens en Syrie comme une des causes qui affaiblissent le plus les établissements chrétiens dans ce pays, » ajoute M. le comte Beugnot.

Illi vero, dit Vitry (liv. I, chap. LXXXII), *qui ab initio recuperationis et liberationis Terræ Sanctæ statum ejus plenius agnoverunt et varias alternasque illius mutationes, decrementa et promotiones diligentius inspexerunt in veritate affirmant, quod nullum genus hominum nullaque alia pestis efficacior fuit ad nocendum, quam fugitiosi et pestiferi homines, scelerati et impii, sacrilegi, fures et raptores, homicidæ, parricidæ, perjuri, adulteri et proditores, cursarii seu piratæ, rutarii, ebriosi, joculatores, deciorum lusores, mimi et histriones, apostatæ, monachi et moniales meretrices publicæ.*

Or, si les criminels ne pouvaient parcourir la Palestine, les hon-

nêtes gens ne le pouvaient pas davantage. Les périls étaient si menaçants et la mort si inévitable que les Souverains Pontifes prirent un parti extrême ; ils interdirent le voyage aux Lieux Saints. A quelle époque ? Nous l'ignorons. Le mot *olim*, que l'on trouve dans notre pièce de 1464, prouve que la défense existait depuis longtemps déjà. Qui la prononça ? Nous n'avons pu le savoir malgré nos recherches.

Le savant auteur de *l'Ouest aux croisades*, M. H. de Fourmont, croit que la prohibition ne peut remonter au delà de la fin des croisades.

« Avant et pendant les guerres saintes, dit-il dans une lettre à M. le comte Anatole de Bremond d'Ars, les pèlerinages étaient encouragés et souvent même imposés comme expiation. Leur interdiction ne date donc que des temps postérieurs à la prise et destruction de Ptolémaïs en 1291. Cette interdiction, il faut l'attribuer : 1° aux dangers que couraient les pèlerins en Terre Sainte sous les Mamelucks d'Égypte, et, quelque temps après, aux dangers plus grands encore qui menacèrent les États chrétiens de l'Europe par le rapide développement de la puissance ottomane. La guerre faite à l'Islamisme depuis Godefroy de Bouillon jusqu'à saint Louis avait exaspéré les Musulmans contre le nom chrétien : ils ne permirent plus aux disciples de l'Évangile de s'établir au milieu d'eux, ni même de visiter les lieux chers à leurs souvenirs. Malheur aux pèlerins, s'ils s'exposaient, dans ces périlleux voyages, aux outrages, aux traitements les plus cruels, à une mort inévitable !

« A ce motif d'une sollicitude toute paternelle qui décida le Saint-Siège à s'opposer aux pérégrinations isolées, nous devons en ajouter un autre bien plus puissant. Briser les chaînes de la ville sainte, recouvrer le royaume de Jérusalem, telles furent les incessantes aspirations des pontifes romains. Bulles, lettres, prières, exhortations pathétiques aux souverains, princes, seigneurs, primats, évêques de la chrétienté, convocations de conciles, de synodes, etc., tout fut mis en œuvre ; mais leur voix et leurs efforts se perdaient dans le bruit des armes : car la guerre était partout en Europe. La France, patrie de l'enthousiasme, qui avait fourni jadis tant de héros aux guerres saintes, se trouvait alors engagée dans une lutte gigantesque contre l'Angleterre.

« Les dangers devenant plus pressants de jour en jour, et les cir-

« constances plus impérieuses, les vicaires de Jésus-Christ équipent des flottes à leurs frais, recrutent des soldats partout où ils en trouvent. Leur pensée dut alors se porter sur les pèlerinages au tombeau du Sauveur.

« Le xv^e siècle fut un siècle de foi. Chaque année un nombre considérable de chrétiens prenaient le bourdon et l'escarcelle.

« Supprimer ces voyages individuels ou par bandes au profit d'une action commune; réunir en une force collective toutes les forces éparses sur le chemin de l'Asie; composer des armées avec les pèlerins venus de tous les points de l'Europe, c'était se créer des ressources, servir la cause de Dieu et de la civilisation. C'est ce que firent les vicaires de Jésus-Christ. »

En parlant du pèlerinage des deux princes d'Orange, M. Émile Travers fait les mêmes réflexions :

« Les lois ecclésiastiques défendirent pendant longtemps tout commerce avec les hérétiques, les infidèles et les juifs. Force était pourtant aux pèlerins qui visitaient la Terre Sainte d'avoir à tout instant des rapports avec les ennemis du nom chrétien. Aussi, avant de partir pour l'Orient, avaient-ils l'habitude de demander au Souverain Pontife la licence de converser avec les infidèles. »

L'anathème lancé contre les pèlerinages était donc dans toute sa vigueur à l'avènement de Paul II. Mahomet avait pris Byzance en 1453, et de là il menaçait les états chrétiens d'une entière destruction. Le péril était grave; ce n'était pas le moment de laisser tomber la prohibition. On voit par notre lettre que Paul II la maintint aussi fidèlement que ses prédécesseurs.

IV.

L'original de cette pièce est aux archives de l'Empire, et a été ainsi catalogué par M. Jules Tardif dans son ouvrage intitulé : ARCHIVES DE L'EMPIRE. — *Inventaires et documents*. — MONUMENTS HISTORIQUES (Paris, 1866, in-4^o) à la page 485, sous le numéro 2460. *Carton des Rois*. — LOUIS XI, K. 70, n^o 16. — *Original*, Rome, 25 mai 1464. « Lettres de voyage accordées par Philippe, cardinal, en faveur de Raymond de Salignac, seigneur de Manhac, Guillaume de Castilverdun et Jean de Bermond, des diocèses du Limousin et de Périgieux, pour aller visiter les Lieux Saints. »

Voici ce document dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le comte Anatole de Bremond d'Ars ¹ :

« PHILIPPUS, miseratione divina Ecclesie sancti Laurentii in Lucina presbyter cardinalis, dilectis in Christo nobilibus RAYMUNDO DE SALIGNACO, militi, domiuo de Magnhaco, GUILLELMO DE CASTRO-VERDUNO et JOANNI BERMONDI, Lemovicensis et Petragoricensis dioceseon, salutem in Domino.

« Ex parte vestra fuit propositum coram nobis quod vos ex magno devotionis fervore cupitis sacrum sepulchrum Dominicum et quedam alia loca sacra ultramarina peregre personaliter visitare; sed quia hoc, propter inhibitionem per Sedem Apostolicam sublata excommunicationis sententiæ pena in illuc accedentes olim factam, non potestis absque ipsius sedis licentia speciali adimplere, supplicari fecistis humiliter Nobis super hoc per ipsius Sedis clementiam misericorditer provideri.

« Nos igitur vestris in hac parte supplicationibus inclinati auctoritate Domini Pape cujus penitenciarie curam gerimus, et de ejus speciali mandato super hoc vive vocis oraculo nobis facto, quod sepulchrum et alia loca sancta predicta inhibitione non obstante prefata valeatis personaliter peregre visitare vobis hac vice tenore presentium licentiã impertimur.

« Datum Rome, apud Sanctum Petrum sub sigillo officii peniten-

¹ Voici la traduction de la lettre du cardinal grand pénitencier de l'Église :

« PHILIPPE, par la grâce de Dieu, cardinal-prêtre de l'église de Saint-Laurent « *in lucina*, à Nos bien-aimés en Jésus-Christ nobles RAYMOND DE SALIGNAC, che-
« valier, seigneur de Magnac, GUILLAUME DE CHATEAUVERDUN et JEAN DE BREMOND,
« des diocèses de Limoges et de Périgueux, salut en Notre-Seigneur.

« Il a été exposé de votre part devant Nous que, animés d'une grande ferveur
« de dévotion, vous désirez visiter en personne le Saint Sépulture du Seigneur et
« certains autres Lieux sacrés d'outre-mer. Mais comme le Siège Apostolique a
« interdit ce pèlerinage sous peine d'excommunication par une sentence portée
« contre ceux qui se rendaient jadis en Palestine, et que vous ne pouvez l'entre-
« prendre qu'avec l'adhésion formelle du Saint-Siège lui-même, vous Nous avez
« avez fait adresser d'humbles supplications pour obtenir que sa clémence accueille
« votre demande avec bonté.

« Ayant donc égard à vos prières, du consentement du seigneur Pape dont Nous
« administrons la Pénitencerie, d'après l'ordre formel qu'Il Nous a donné de vive
« voix, Nous vous autorisons pour cette fois, par la teneur de ces présentes, à
« visiter en personne le Saint Sépulture et autres Lieux sacrés, nonobstant la dé-
« fense susdite.

« Donné à Rome près de Saint-Pierre sous le sceau de l'office de la Péniten-
« cerie, le V^e des calendes de juin, la première année du pontificat du seigneur
« pape Paul II. »

ciarie, v kal. junii, Pontificatus Domini Pauli Pape II anno primo. »

Philippe Calendrino, qui signe cette lettre, était originaire de Sarzane (*Sergianensis*). Il avait pour frère utérin le pape Nicolas V. Chanoine et archidiaque de Lucques, il fut nommé par lui évêque de Bologne, puis, le 20 décembre 1448, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne, puis de Saint-Laurent *in Lucina*, grand pénitencier de l'Église, évêque du Port, enfin de Sainte-Rufine et légat du Saint-Siège dans la marche d'Ancône. Pie II lui conserva ses fonctions de grand pénitencier et l'amena avec lui en 1459 au concile de Mantoue, où l'on devait s'occuper d'une nouvelle croisade contre les Turcs.

Sous Paul II, successeur de Pie II, le cardinal Philippe Calendrino fut encore grand pénitencier, comme le prouve notre document. Il mourut sous Sixte IV, le xi des calendes d'août (22 juillet 1476), à Bagnaia, dans le diocèse de Viterbe. Son neveu, Jean-Matthieu Calendrino, fit transporter son corps à Rome où il fut enseveli dans l'église de Saint-Laurent *in Lucina*, et lui éleva un monument. (Aubery, *Histoire des cardinaux*, II, p. 270.)

Le 5 des calendes de juin nous reporte au 28 mai, et non au 25, comme l'indique M. Jules Tardif. De plus, l'année 1464 qu'il fixe est certainement fautive. La lettre du cardinal Philippe Calendrino est datée de la première année du pontificat de Paul II. Or, Paul II a été élu le 30 août 1464. Le mois de mai de la première année de son règne ne peut être que le mois de mai 1465. Ce pontife mourut le 28 juillet 1471, après avoir siégé, disent les historiens, six ans, dix mois et vingt-six jours; il a donc été élu pape le 30 août 1464.

V.

La permission obtenue, que firent nos trois gentilshommes? Il est à croire qu'ils partirent et accomplirent leur pieux projet. Mais il nous a été impossible de savoir s'ils arrivèrent heureusement au but. Cependant, M. L. Sandret a découvert aux archives de l'empire un document non cité par M. Jules Tardif, qui semble naturellement avoir sa place à côté de l'autorisation de Philippe Calendrino; c'est un sauf-conduit accordé, le 29 mars 1464, pour son voyage à Jérusalem par Jean de Comminges, gouverneur pour le

roi en Dauphiné et en Guienne, à Raymond de Salignac, seigneur de Magnac, un de nos trois pèlerins.

Il n'est pas facile de dire si le passeport seigneurial était antérieur de plus d'un an ou de quelques mois seulement à la licence papale. Car Paul II commença l'année tantôt au premier janvier, tantôt au 25 mars. Jean de Comminges adopta-t-il le comput romain ou le comput français?

Dans ce dernier cas, à quelle époque commençait l'année dans la province où était alors Jean de Comminges? Cette question est, du reste, peu importante ici.

Il semblerait que, muni de son sauf-conduit, Raymond de Salignac se soit rendu à Rome pour y solliciter la permission de voyager en Terre Sainte.

Très-probablement il y trouva ses deux compagnons, Jean de Bremond et Guillaume de Châteauverdun, puisque tous trois sont nommés dans la lettre pontificale, tandis que le sauf-conduit est personnel.

VI.

On ne saurait trop louer le zèle et le courage de ces généreux chrétiens. Certes, il était beau, il était grand, à la voix des souverains pontifes, à l'appel d'un saint Bernard, de tout quitter, famille et patrie, de s'armer pour aller combattre les ennemis de la foi. Mais sans déprécier ce noble désintéressement, il faut reconnaître qu'il s'y mêlait parfois un certain attrait d'aventures et de gloire militaire.

La noblesse aimait à guerroyer ; les combats ont toujours été un peu fête pour les Français.

Mais alors, le temps n'était plus des grands coups d'épée et des prouesses formidables, où chaque petit seigneur pouvait conquérir une principauté dans l'empire des sultans, et devenir baron de Corinthe ou duc d'Athènes.

L'islamisme dominait en maître. Constantinople tombée, les Musulmans étaient à l'apogée de leur triomphe et de leur puissance. Il n'y avait plus de renommée à acquérir, ni de royaume à conquérir. Il n'y avait que des périls certains, des vexations assurées, une

captivité terrible, la mort peut-être. Ceux qui partaient malgré tout, obéissaient à leur foi ; ils bravaient les dangers, les tourments, les trépas pour aller prier sur un tombeau.

Déjà nous comprenons difficilement la longueur du voyage, les ennuis de la traversée, les difficultés innombrables du pèlerinage. Une excursion en Palestine n'a plus rien d'effrayant aujourd'hui ; et, il faut l'avouer, la vulgarisation des moyens de locomotion rapide a diminué la poésie de ces voyages légendaires en Terre Sainte, à Jérusalem ; ne refusons pas néanmoins notre admiration aux pèlerins des siècles passés, et inclinons-nous devant des actes de courage inspirés par une foi que nous n'avons plus.

LOUIS AUDIAT,

Bibliothécaire de la ville de Saintes.

LETTRE DE M. LE COMTE DE CHEVREUSE.

Vos abonnés nous sauront gré de leur faire connaître, de la bouche même de l'auteur, l'importante publication qui fait l'objet de la lettre que nous adresse M. le comte de Chevreuse.

MON CHER MONSIEUR DUMOULIN,

Permettez-moi de profiter aujourd'hui de l'hospitalité que vous aviez la bonté de m'offrir, il y a quelques jours, dans les colonnes de votre excellente *Revue historique nobiliaire* qui, par parenthèse, devrait se trouver sur les tables de salon de tous les châteaux de France. Je voudrais dire quelques mots sur la noblesse de France, qui fait depuis longtemps l'objet de mes recherches et de mes études favorites, et annoncer la publication prochaine du premier volume d'un travail de longue haleine, divisé en deux séries : *Maisons*